



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-97 modifiant le Règlement RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 3**

L'article 3 du Règlement RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau est modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa, de l'année « 2017 » par « 2018 ».

Adopté le 8 mai 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 MAI 2017